

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING*** DE KERSENTIC

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement de s'y conformer. Les emplacements sont uniquement destinés à un usage de tourisme, à l'exclusion de toute activité professionnelle. Les usagers ne peuvent y élire domicile, n'y installer leur résidence principale.

2° Formalités de police

Toute personne séjournant au moins une nuit sur le terrain doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police, notamment le bulletin de réservation, la fiche individuelle de police pour les campeurs de nationalité étrangère.

Les mineurs séjournant sans leurs parents ou un responsable majeur doivent présenter une autorisation écrite de leur représentant légal avec ses coordonnées complètes et être âgés au moins de 17 ans.

3° Installation

La tente, la caravane ou la résidence mobile de loisirs et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les résidences mobiles de loisirs implantés dans le terrain de camping ainsi que leurs conditions d'installation et de mobilité doivent être conformes à la norme AFNOR NF S 56-410. Aucune installation complémentaire, scellée ou à caractère définitif, ne peut y être adjointe. Une terrasse amovible peut y être accolée dans la limite d'une occupation maximale de 30% de l'emplacement par l'ensemble.

Il est possible d'installer sur la caravane un auvent en toile fermé et démontable dans la limite d'une occupation maximale de 30% de la surface de l'emplacement pour l'ensemble de l'installation.

4° Départs et redevances

Les départs pour les locatifs se font entre 8h30 et 10h.

Les emplacements « tentes-caravanes » doivent être libérés avant 11h le jour de votre départ.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir effectué leur règlement

5° Bruit

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre devront être le plus discret possible.

La circulation à l'intérieur du camping est interdite entre 20 heures et 09 heures. Pour la sécurité de tous, elle est limitée à 10 km/h. Aucun véhicule n'est autorisé à rester sur l'emplacement sauf lors du chargement ou déchargement des effets personnels. Il devra stationner sur le parking du camping prévu à cet effet.

6° Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Il devra régler auprès du camping le montant afférent.

Les voitures des visiteurs ne peuvent stationner sur le camping.

7° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts au sol (bois, charbons, etc...) sont rigoureusement interdits, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

De nombreux extincteurs sont répartis sur le terrain. En cas d'incendie, prévenir la réception et se diriger vers l'entrée du camping.

b) Vitesse et stationnement

Il est rappelé qu'à l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite entre 20h et 9h.

c) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

8° Propreté

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, notamment les sanitaires. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles. Le tri sélectif est obligatoire, le dépôt d'encombrants (barbecue, mobilier de jardin....) est interdit.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

Les décorations et plantations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures et aux installations du terrain de camping, sera à la charge de son auteur.

9° Jeux

L'accès aux aires de jeux doit être surveillé par les parents. Aucun jeu violent, gênant ou bruyant n'est autorisé près des installations. Les parents ou tuteurs sont toujours responsables de leurs enfants et de leurs agissements.

10° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au bureau sera due pour le « garage mort »

11° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

12° Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans tous nos locatifs et sont soumis à accord du gestionnaire lors de la réservation. Un seul animal est autorisé et soumis à condition. Les animaux de classe 1 et 2 ne sont pas acceptés.

Dans la mesure où un animal n'est pas déclaré ou le nombre n'est pas respecté, le gestionnaire se garde le droit de mettre fin au contrat sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

Ils ne doivent jamais être laissés seuls, même enfermés pendant l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

La présentation du carnet de vaccination à jour est obligatoire à l'arrivée.

L'aire de jeux ne doit pas être utilisée comme lieu de promenade pour les animaux de compagnie.